

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 03.11.2017



L'an deux mille dix-sept, le trois novembre à Lormes, le Conseil municipal de la Commune de Lormes dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. Fabien BAZIN, Maire.**

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 26/10/2017

Étaient présents : MM. BAZIN, LACROIX, PINGUET, GROSJEAN, STEPHAN, GUIST, CONSTANT, LUTREAU

Procurations : Mme AUGY a donné pouvoir à Mme PINGUET, Mme PERROT a donné pouvoir à Mme CONSTANT

Absents : M. BOURGEOT, MME BOULET, Mme SAUGERAS, M. LANGEVIN, M. PAUL

Secrétaire de séance : Mme PINGUET

ORDRE DU JOUR :

1. Démarches administratives pour poursuivre l'avancée des projets d'investissements
 - a. Signature du compromis de vente avec la CC Morvan Sommets et Grands Lacs pour la vente de l'école maternelle
 - b. Acquisition du garage de la rue Paul Barreau avec l'assistance de Maître Lelièvre
2. Avancement de la démarche « Lormes, ma petite ville du futur » et changement du co-titulaire du contrat
3. Avancement du PLU et délibération d'arrêt du projet
4. Décisions modificatives budgétaires
5. Ressources humaines
 - a. Création du poste de Secrétaire Général
 - b. Avenants relatifs à la rémunération de certains agents
 - c. Mise à disposition de personnel aux budgets annexes
6. Charges des écoles et signature des conventions
7. Prix des concessions
8. Convention de mise à disposition de Tee-shirts
9. Indemnité de conseil aux comptables
10. Questions diverses

1. Démarches administratives pour poursuivre l'avancée des projets d'investissements

- a. Signature du compromis de vente avec la CC Morvan Sommets et Grands Lacs pour la vente de l'école maternelle

Lors du dernier conseil communautaire, ont été votés le lancement des maîtrises d'œuvre pour les projets de réhabilitation de l'ancienne école de Lormes.

La consultation pour l'étude de faisabilité sera lancée avant la fin de l'année.

Il serait nécessaire de signer un compromis de vente du bâtiment de l'ancienne école de Lormes entre la communauté de communes et la commune, **pièce nécessaire à la finalisation d'un dossier de demande de subvention.**

Le compromis est signé pour un montant de 70 000 € et contient une **clause suspensive au cas où la recherche de subventions, par la communauté de communes, ne permettrait pas de financer le projet au moins à hauteur de 70%.**

Commentaires :

Deux projets économiques et de service seraient installés dans ce bâtiment avec la création de logements. Le coût de loyer ne doit pas être trop onéreux.

Adopté à l'unanimité.

- b. Acquisition du garage de la rue Paul Barreau avec l'assistance de Maître Lelièvre

La commune avait initialement pensé effectuer un acte administratif pour l'acquisition d'une propriété sur la commune de Lormes (cadastrée AN 104 située au n° 26 de la rue Paul Barreau) qui appartient à Mme BAILLY Brigitte et M. BAILLY Gilles, il s'agit du garage dit « Girard ».

Cependant, nous avons beaucoup de difficultés ces derniers temps pour faire enregistrer nos actes en la forme administrative à Nevers. Cet achat représente un caractère d'urgence puisque nous nous sommes engagés avec M et Mme BAILLY à acquérir ce bien avant la fin de l'année, nous ne pouvons donc nous permettre d'attendre.

De ce fait, M. le Maire a consulté le notaire de Mme BAILLY afin de savoir s'il était possible qu'il rédige l'acte. Les frais à notre charge en sus de la vente s'élèvent à 1 500 €.

Commentaires :

C'est un sujet dont on parle depuis plus d'un an. Un appel à manifestation d'intérêt sur le garage rue Paul Barreau est en cours avec la démarche village du futur. Le devenir de ce lieu est à construire. L'ensemble de la dépense d'acquisition et de dépollution est subventionnée.

Adopté à l'unanimité.

2. Avancement de la démarche « Lormes, ma petite ville du futur » et changement du co-titulaire du contrat

En entamant une démarche de redynamisation durable de son centre, l'objectif concret de la commune de Lormes consiste à se doter d'un projet de **village fédérateur, réalisé et**

partagé par la population, favorisant le développement durable et qui renforce son rôle de centralité.

Les démarches qui ont eues lieu dans ce cadre sont les suivantes :

1/ En lien avec les habitants, améliorer la vue d'ensemble de la petite ville.

Avec le centre social, la commune s'était déjà initiée à la transformation par la couleur des transformateurs électriques.

L'appropriation des habitants à leur lieu de vie passe aussi par la valorisation de ce dernier et son embellissement.

De ce fait, deux actions visent à rendre la ville plus belle, **plus colorée, plus dynamique visuellement.**

- Opération « Lormes Ocrement »

Cette opération a visé, lors d'un **chantier participatif**, à repeindre les volets d'une des artères principales de la ville avec des ocres naturelles colorées.

La rue Paul Barreau, artère très commerçante il y a quelques années, s'est vue peu à peu délaissée et a laissé place à de nombreuses vitrines vides.

Malgré la reprise d'activité importante de cette rue, **l'imaginaire collectif négatif** et la **couleur monotone des façades** était encore persistant.

Le chantier participatif s'est déroulé les 9, 10 et 11 juin.

Le matériel nécessaire (ocres, pinceaux, tréteaux) ont été fournis par la commune. Une nacelle à être louée sur trois jours pour permettre de décrocher les volets en toute sécurité.

Des bénévoles ont été sollicités pour aider à réaliser ce chantier. Il a obtenu un vif succès, et la rue a été visuellement transformée.

- Opération « Lormes en Peintures »

Trois fresques seront réalisées dans la ville par un artiste peintre, M. Bertrand DIOS. Elles seront exposées sur des pignons aveugles et gris.

Les lieux choisis sont très centraux et permettront au public de pouvoir les admirer, telles des œuvres artistiques posées en plein air qui magnifient l'espace.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Lormes Ocrement		CRBF via Contrat de Pays	3914	40%
Peintures	232	LEADER	3914	40%
Nacelle	1140			
Matériaux divers	413			
Lormes se peint				
Fresques (x3)	8000	Autofinancement	1957	20%
TOTAL	9785	TOTAL	9785	100%

Un autofinancement de 1 957 € soit 1.34 € par habitant est prévu pour l'ensemble de cette opération.

L'objectif est aussi de faire de Lormes un lieu de destination.

2/ En lien avec les habitants, redécouvrir les espaces autrement et se construire une mémoire collective partagée et des souvenirs en commun.

Après une année d'immersion à Lormes, à la recherche des souvenirs lointains ou récents de ses habitants, la compagnie du « Cri Dévot » a proposé deux déambulations théâtrales inédites sur la mémoire du village. Elles se sont tenues le 06 juillet et le 15 septembre.

La petite ville s'est transformée, elle s'est émue de son histoire, les habitants ont créé du lien. Nous avons pu découvrir la ville sous un autre aspect.

3/ En lien avec les habitants, travailler sur l'aménagement de la ville

Le 29 juin dernier, une grande soirée participative a réuni 200 personnes autour d'un sujet : comment imaginez-vous la ville de Lormes pour vos enfants, vos petits-enfants ? Nous étions accompagnés par le cabinet d'architectes Correia que nous avons retenu pour mener à bien l'étude sur notre ville du futur.

Le 04 novembre prochain, l'atelier revient pour présenter le diagnostic et poursuivre la réflexion.

Dans ce cadre, il est demandé de changer le nom d'un co-titulaire, il s'agit de l'entreprise SARL Lestoux et Associés qui s'appelait précédemment Cibles et Stratégies. **(Le prix reste bien évidemment inchangé, il s'agit d'un changement de nom de société)**

Adopté à l'unanimité.

3. Avancement du PLU et délibération d'arrêt du projet

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme, les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation, le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal, dans sa séance du 28 mars 2017, sur les

orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, les principales options, orientations et règles que contient le projet de plan local d'urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-14, L. 300-2 et R. 153-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 février 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu le bilan de la concertation présentée par Monsieur le Maire ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide,

1 – d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

2 – de soumettre pour avis le projet de plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

Commentaires :

C'est une procédure très longue et elle n'a pas attiré la foule. Il y a des difficultés autour des documents d'urbanisme car les termes sont souvent techniques.

4. Décisions modificatives budgétaires

BUDGET GENERAL

-Ouverture programme "Matériel et outillage technique" suite à sinistre

Fonctionnement : Recettes : Cpte 758 : 4000€

Dépenses : Cpte 023 : 4000€

Investissement : Recettes : Cpte 021 : 4000€

Dépenses : Cpte 2158 : Opération 201709 : 4000€

Commentaires :

Des écritures comptables sont nécessaires suite au sinistre que nous avons connu. En effet, le vol a été important et nous avons dû acquérir du matériel avec le remboursement effectué par les assurances à hauteur de 4000 €. La somme est donc inscrite en recette et en dépense.

-Destructeur CNI Passeport

Investissement Dépenses : Cpte 2181 Poumon vert: -1230€

Dépenses : Cpte 2158 : Opération 2017010 : 1230€

Commentaires :

Une obligation réglementaire nous a contraints à acquérir un destructeur professionnel de pièces d'identité. Cette opération coûte 1230 € et a été financée par des fonds propres. Un

transfert d'argent a été réalisé à partir du programme « Poumon vert » qui ne sera pas réalisé complètement d'ici la fin de l'année.

-DM Budgétaire renégociation de prêts

- 1- Fonctionnement Dépenses : Cpte 023: -129929,73€ Cpte 627 : 129929,73 €
Investissement Recettes : Cpte 021:-129929,73€ Cpte1641 : 129929,73€
- 2- Fonctionnement Dépenses Cpte 66111 : +10592.44€
Investissement Dépenses Cpte 1641:+569.62 €

EAU

DM Budgétaire renégociation de prêts

- 1- Fonctionnement : Dépenses Chapitre 011 : c 627 : +2844.77€
Fonctionnement : Dépenses Chapitre 014 : c 706129 (reversement AG de l'eau) : -
2844.77€
Investissement : Recettes Compte 1641 : 2844.77€

- 2- Fonctionnement Dépenses Cpte 66111 : +369.47€
Fonctionnement : Dépenses Ch 014 : c 706129 (reversement AG de l'eau) : -369.47€
Investissement Dépenses Opération 201701 Matériel de distribution : -3798.8€
Investissement Dépenses Cpte 1641:3798.8€

Commentaires :

Si la renégociation d'emprunt est bénéfique pour la commune, elle entraîne des obligations d'écritures comptables. En effet, la renégociation a compacté cinq anciens emprunts en deux emprunts, de ce fait il convient de distinguer ce qui relève de l'eau et ce qui relève du budget général, deux écritures distinctes doivent être inscrites sur les budgets.

En ce qui concerne les écritures de renégociation, il s'agit d'inscrire budgétairement (car la dépense réelle est bien amortie sur la durée de l'emprunt) en dépense et en recette l'intégralité de la pénalité de renégociation. Budgétairement cette opération s'équilibre à 0 en dépense et en recette.

ASSAINISSEMENT

Frais de fonctionnement

Fonctionnement recettes: chapitre 7552 : +10000€
Fonctionnement dépenses: chapitre 011 : compte 6061 :+7500€
Fonctionnement dépenses: chapitre 011 : compte 61523 :+2500€

Commentaires :

Des dépenses non prévues ont dû être effectuées, elles sont compensées par un virement d'exceptionnel du budget général à hauteur de 10 000 €.

FORET

TVA à reverser :

Fonctionnement Dépenses : Cpte673=6399€
Fonctionnement Recette Cpte 7022 =6399e

Fonctionnement Dépenses Cpte 622 =11860€
Fonctionnement Recettes Compte 7022=11860€

Remboursement personnel au BG

Fonctionnement Dépenses Cpte 622 =+44953.23
Fonctionnement Recettes Compte 7022=+44953.23

Commentaires :

De nombreuses recettes ont été perçues cette année dans la forêt, il convient donc d'acquitter la TVA, elles n'avaient pas été prévues.

Documents en annexe : Tableau justificatif des demandes de versement Fonds de concours 2017.

Commentaires :

La compétence voirie est détenue par la CC Morvan Sommets et Grands Lacs. De ce fait, c'est elle qui organise et attribue les marchés publics de travaux.

Pour Lormes, le droit de 2017 était de 143 886 €.

Compte tenu du fait qu'elle n'a pas consommé toute son enveloppe, elle demande des fonds de concours pour 73 923 € (dont seuls 46 000 € avaient été prévus au budget, donc + 27 923 €)

5. Ressources humaines

a. Création du poste de Secrétaire Général

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de recruter un secrétaire général à temps plein afin de pourvoir aux missions qui sont confiées à la commune qui sont de plus en plus nombreuses.

Il propose que Mme BOUTEILLE MARECHAL, qui a effectué cette mission pendant huit années à mi-temps, soit recrutée aux mêmes conditions que son contrat précédant à partir du 1^{er} janvier 2018.

Adopté à l'unanimité.

b. Avenants relatifs à la rémunération de certains agents

Monsieur le Maire informe le conseil que certains agents ont été recrutés sur un indice qui n'existe plus, il s'agit de l'indice brut 340, indice majoré 321 qui a été supprimé et remplacé par l'indice brut 347, indice majoré 325.

Adopté à l'unanimité.

c. Mise à disposition de personnel aux budgets annexes

Monsieur le Maire indique que la commune met à disposition les agents suivants pour la gestion de la Forêt, depuis 2014, affectés suivants les quotités de temps de travail ci-dessous :

	Thierry Garnier	Rodolphe Pin	MG Dumoulin
2014	20%	15%	8%
2015	20%	15%	8%
2016	20%	15%	8%
2017	20%	15%	8%

Il propose que les rémunérations afférentes soient mandatées sur le budget principal et refacturées au budget annexe de la Forêt en 2017.

Adopté à l'unanimité.

6. Charges des écoles et signature des conventions

Le Maire informe le Conseil Municipal des charges de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire de Lormes pour l'année scolaire à répartir sur les communes :

- école maternelle **57 694.96 €**
- école élémentaire **50 558.39 €**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune de Lormes, par décision du Conseil Municipal en date du 28 juin 1990, prend à sa charge – avant toute répartition- 10% des charges de fonctionnement.

Le montant de la contribution des communes, par élève pour l'année 2016-2017, s'élève à :

- école maternelle **1 802.97 €**
- école élémentaire **722.26 €**

Adopté à l'unanimité.

7. Prix des concessions

Monsieur le Maire propose que le prix des concessions soit fixé comme suit :

- 2 places (tarifs inchangés)
 - o 30 ans : 45.74 €
 - o 50 ans : 114.35€
 - o Perpétuelle : 274..41 € + 25 € de frais d'enregistrement
- 3 places (tarifs inchangés)
 - o 30 ans : 68.60 €
 - o 50 ans : 171.52 €
 - o Perpétuelle : 411.61 € + 25 € de frais d'enregistrement
- 4 places (nouveau)
 - o 30 ans : 91.47 €
 - o 50 ans : 228.69 €

- Perpétuelle : 548.82 + 28 € de frais d'enregistrements

Adopté à l'unanimité.

8. Convention de mise à disposition de Tee-shirts

La Commune de Lormes a acquis un stock de Tee-shirts permettant de faire de la communication sur la commune.

Ce stock sera mis à la disposition de l'association des commerçants et l'acquisition sera remboursée par des bons cadeaux d'une part et par un versement d'autre part.

Le maire propose de l'autoriser à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

9. Indemnité de conseil aux comptables

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et de confection des budgets
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- Que cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Euphrasie GENET,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires

Après en avoir délibéré, cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité.

10. Questions diverses

M. Guist demande qu'il soit fait état de son intervention, lors de la précédente séance de conseil qui concerne l'adoption du compte de gestion 2016. En effet, il estime que le vote du compte de gestion n'a jamais été effectué depuis 2014.

Tout d'abord Monsieur le Maire explique les spécificités du compte de gestion et du compte administratif.

Le compte de gestion

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit un compte de gestion par budget voté (pour le budget principal et les budgets annexes). Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte administratif fait ressortir des résultats

Le compte administratif permet de dégager :

- le résultat proprement dit, c'est-à-dire celui de la section de fonctionnement ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement ;
- les restes à réaliser des deux sections.

Le solde d'exécution de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser, fait ressortir :

- un besoin de financement lorsque les dépenses sont supérieures aux recettes ;
- ou un excédent de financement lorsque les recettes sont supérieures aux dépenses.

Ensuite, il explique que dans un souci de communication, la commune de Lormes a toujours retracé sur un document unique et simplifié, les écritures du compte administratif qui sont exactement concordantes avec celles du compte de gestion.

Le vote du compte de gestion et du compte administratifs sont faits concomitamment pour chaque budget, c'est d'ailleurs inscrit comme tel dans la convocation. Les comptes de gestion sont disponibles dans leur version complète étant dans le dossier de séance M. le Maire pour consultation.

Afin de satisfaire l'opposition, il est proposé d'envoyer les documents spécifiques au compte de gestion avec les autres documents budgétaires (à savoir : balance générale, bilan comptable) et de le tenir, comme à l'accoutumé, à proximité lors de la séance du conseil afin que les élus puissent constater la concordance des deux documents.

Par ailleurs, les réponses orales suivantes sont faites à la lettre de M. GUIST du 19 octobre 2017

Vous proposez d'étoffer le règlement intérieur voté le 28.11.2016, dont une copie vous avez été envoyée le 23.11.2016, soit au moins, cinq jours plus tôt. Il semble que cela constitue un délai raisonnable pour étudier le règlement et proposer des modifications. En effet, un règlement n'est pas effectué pour être modifié tous les ans, surtout, si aucun élément nouveau n'est intervenu.

1/ Comme indiqué sur le règlement, tout conseiller municipal a la possibilité de proposer des corrections au compte rendu à tous les débuts de séance du conseil suivant puisqu'il est soumis au vote. Si elles sont admises, les corrections sont portées au PV du conseil suivant.

2/ Un conseil d'état en date du 05 décembre 2007 a admis que la transcription des délibérations se fasse sur un document unique qui tienne lieu de compte rendu et de procès-verbal, cela a d'ailleurs été acté lors de l'adoption du règlement de l'assemblée.

Manque de places de parkings devant les commerces :

Certaines places de parking ont été réquisitionnées, souvent par les commerçants eux-mêmes. Monsieur le Maire pense qu'un dialogue doit être engagé avec les commerçants et les agents salariés pour les sensibiliser à l'importance de ne pas se garer devant les vitrines.

Sécurisation des hangars municipaux :

Suite au sinistre que nous avons connu, il est proposé de sécuriser le site du hangar municipal avec une alarme.

Fermeture de la caisse d'épargne :

Plusieurs lettres et rencontres ont été effectuées, la fermeture des agences rurales est une stratégie nationale.

Commissions municipales :

Elles doivent se réunir plus souvent.